14/

Madame Marie-Noëlle ALLARD

38, rue du Buisson 45130 LE BARDON

Réponse au dossier d'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'utilité Publique et à la cessibilité de terrains

(suite à la délibération n°2022-087 du 7 novembre 2022 par la Commune de Meung-sur-Loire)

I – Le Parc départemental des Courtils des Mauves

Dans la Convention conclue et signée (le 10 avril 2000) entre le Département du Loiret et la Commune de Meung sur Loire (annexe 2 du dossier d'enquête), il est indiqué que « Ces parcs sont composés de propriétés départementales ». A ce jour, aucune rétrocession n'a eu lieu, et les parcelles sont encore aujourd'hui la propriété de la Commune de Meung sur Loire.

Le Parc naturel départemental des Courtils des Mauves est classé 36ème parc/espace naturel du Loiret à visiter selon le site TripAdvisor (https://www.tripadvisor.fr/Attraction, et l'avant dernière activité à faire à Meung sur Loire (https://www.tripadvisor.fr/Attraction Review-g668241-d18962522-Reviews-Parc Naturel Departemental des Courtils et des Mauves-Meung sur Loire Loiret Cen.html).

A titre comparatif, l'arboretum des Prés de Culands (parc privé), est lui classé 7ème parc/espace naturel à visiter (https://www.tripadvisor.fr/Attractions-g2269414-Activities-c57-Loiret Centre Val de Loire.html), et 4ème activité à faire à Meung sur Loire.

Le Parc des Courtils des Mauves, est divisé en deux parcs : l'un, au Sud, et l'autre, au Nord, et sont composés actuellement de chacun 3 entrées/sorties (Annexe 1).

Le projet envisagé par la Commune étant d'ouvrir une 4ème entrée/sortie sur la partie Nord du Parc ... la plus éloignée du Centre-ville, et la moins peuplée.

Il faut compter environ 30 minutes du Centre-ville pour accéder à l'entrée principale du Parc Nord (2,2 kms – <u>Annexe 2</u>).

Le Parc ne possédant aucun parking; les seuls parkings à proximités sont privés (Annexe 3):

- Celui de l'arboretum des prés de Culands (parcelles B 1980, B 1981 et B 1985 Annexe 4)
- Celui situé au bord de la Mauve (parcelle AW 133 Annexe 5)
- Celui de la Place Roger Gauthier (très peu de places, et très souvent complet : les riverains y stationnent leurs véhicules <u>Annexe 6</u>).

Le seul parking suffisamment important est celui situé sur le Mail, soit à près de 2,8 kms (36 minutes à pied). Tous les parcours de randonnées n'indiquent d'ailleurs que ce stationnement (<u>Annexe 8</u> : IGN rando ; <u>Annexe 8</u> : Sity Trail, <u>Annexe 9</u> : Cirkwi, <u>Annexe 10</u> : sentiers en France).

Ce parc n'est donc clairement pas adapté aux personnes âgées (trajet de l'entrée/sortie demandée par le Commune de Meung-sur-Loire au parking : 3,2 kms, soit 41 minutes de marche ! (Annexe 11).

II - La fréquentation du Parc

La Commune de MEUNG-SUR-LOIRE veut nous faire croire que le parc des Courtils des Mauves est le second parc le plus visité des parcs départementaux du Loiret.

Cependant, un courriel émanant des services du Département précise que ce n'est pas le cas (<u>Annexe</u> <u>12</u>). Il serait le 6^{ème} (sur les 10 équipés de poteau « compteur »).

On notera ici que la Commune exagère volontairement la fréquentation du parc, afin de faire croire qu'il est « d'utilité publique » de créer de nouvelles entrées/sorties.

En effet, le département du Loiret a fait installer un poteau « éco-compteur », à une centaine de mètres de l'entrée principale du Parc départemental, juste après l'accès à l'arboretum des Prés de Culands. Ce poteau est capable de comptabiliser le nombre de personnes passant devant dans un sens et dans l'autre. Aussi, le « channel 1 in » comptabilise les passages en direction du Parc départemental, et le « channel 2 out » comptabilise les passages en direction de la sortie, comme le confirme Monsieur Nicolas CHEVALIER, chargé de mission à la valorisation du patrimoine naturel de Département, dans un courriel (Annexe 13).

Il est ici précisé que ces données sont « brutes » et qu'il faut pondérer ces informations puisqu'il s'agit d'un comptage à l'endroit précis du poteau, et non la fréquentation réelle moyenne du Parc. Madame DELECLUSE, des services techniques de la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE précise même dans un courriel du 8 décembre dernier que ces données « n'ont pas vocation à être diffusés au grand public car ils nécessitent des explications contextuelles » (Annexe 14).

En effet, le poteau « compteur » étant situé à 100m de l'entrée du Parc ou de l'Arboretum, un propriétaire allant à sa parcelle (couper du bois, déboiser, ...) en passant devant ce poteau ferait donc de lui un « promeneur », et augmenterait faussement la fréquentation du Parc ... Il en est de même pour les visiteurs de l'Arboretum qui peuvent aisément marcher une centaine de mètres (jusqu'au poteau), puis revenir sur leurs pas, sans pour autant se balader dans le parc départemental.

Par conséquent, les données arguées par la commune de Meung-sur-Loire ne peuvent être qu'une fréquentation maximale, et non une moyenne ...

Les années communiquées par la Commune de Meung-sur-Loire étant celles des années 2019 à 2022 (pour partie), il est difficile de pouvoir analyser ces résultats, compte-tenu de la pandémie liée au Covid-19 (2020 et 2021). On ne peut donc que constater les effets du confinement sur la population, mais cet effet tend à revenir à une fréquentation normale du parc (comme 2019). De plus, les conditions climatiques jouent également un rôle très important (le pic du mois de mai 2022 est très clairement lié aux conditions climatiques - Annexe 15).

Si l'on prend, par exemple, la fréquentation journalière de juillet 2022 (données transmises de la Commune de Meung-sur-Loire : « annexe 6 » du dossier d'enquête), on constate que la différence entre les entrées et les sorties (channel 1 / channel 2), correspond aux personnes qui ne sortent pas par l'accès principal du Parc.

Cette différence s'explique par le fait que les promeneurs peuvent sortir par les autres sorties du Parc (sortie Nord), comme le préconise, par exemple, tous les parcours de randonnée (Annexes 7, 8, 9 et 10).

Créer une nouvelle sortie n'apporterait donc aucun intérêt (au mieux une dizaine de personnes, tout au plus y entrerait ou y sortirait chaque jour), pour un coût d'entretien exorbitant (passerelles et cheminement à refaire totalement, assurances à souscrire, nuisances sonores des riverains, incivilités,

hausse possible de la délinquance, etc ...). Monsieur RAFESTIN, dont le jardin donne sur la passerelle enjambant la Mauve a été le témoin de nombreuses incivilités (déjections animales et humaines dans les parcelles jouxtant le chemin, pique-nique sur des propriétés privées, etc ...) et de la délinquance (attroupement de jeunes, parfois tard le soir, dans le passage entre la rue de la Bâtissière et la passerelle).

Il m'a également indiqué que peu de personnes empruntait cette sortie. Lui-même entrant et sortant par l'entrée principale du Parc, et non par celle jouxtant sa propriété.

D'autres riverains de la parcelle ou se situe l'entrée/sortie actuellement fermée m'ont également fait part du peu de promeneurs y entrant ou sortant lorsque la promenade était ouverte (moins d'une vingtaine par mois). Cela confirme l'absence d'utilité publique.

III - Etat des lieux du Parc

Le parc est vieillissant, non entretenu, voir même laissé à l'abandon par endroit (Annexes 16, 17 et 18 – publications Facebook sur le site « Tu es ou a été de Meung-sur-Loire » en date des 3, 4 août et 12 septembre 2022).

Pour le projet envisagé par la Commune, il sera nécessaire de refaire toutes les infrastructures (<u>Annexe</u> <u>19</u> – Photo de la passerelle 2 mentionnée refaite en 2020 par la municipalité), et cheminement totalement inexistant (<u>Annexe 20</u> – Photo du cheminement sur le bord de la Mauve).

Il en est de même pour l'intégralité du Parc (Annexe 21 – photos prises sur la promenade).

De plus, à ce jour, et afin de justifier de la nécessité d'ouvrir une 4ème entrée/sortie, la promenade est coupée bien en amont de l'entrée/sortie en question.

En effet, sur le plan joint (<u>Annexe 22</u>), la promenade est actuellement fermée à trois endroits (barrières installées sur la rue de la Bâtissière, barrière sur la passerelle 3 - côté Bâtissière <u>Annexe 23</u>, et juste à la sortie Nord du Parc – <u>Annexe 24</u>).

Alors que la fermeture des deux premières passerelles est tout à fait cohérente avec l'inaccessibilité de l'entrée/sortie au niveau de la rue de la Bâtissière, la dernière est tout à fait surprenante.

Sur ce même plan (Annexe 22), on s'aperçoit que <u>la Commune de Meung sur Loire ampute</u> consciemment une partie non négligeable du parc, dont la fermeture de la passerelle est totalement <u>étrangère à la déclaration d'utilité publique</u>.

En effet, il n'est plus possible d'effectuer la boucle (chemin tracé en blanc sur le plan - Annexe 22).

Il n'y a que deux raisons possibles à cette fermeture :

1- <u>Pour faire pression auprès des promeneurs, afin de déclarer d'utilité publique, puis d'exproprier le passage sur les parcelles B 716 et B 717.</u>

Dans ce cas, il s'agirait d'un lamentable détournement de la situation de la part de la Commune. En effet, cette dernière fait l'éloge du parc, en précisant à de très nombreuses reprises, dans le dossier d'enquête, qu'il est très agréable à arpenter, très beau, doté d'une remarquable richesse écologique ... et, en même temps, prive volontairement la population d'une partie non négligeable de ce parc (environ la moitié)!

Il aurait été tout à fait envisageable de laisser les promeneurs faire une boucle dans ce parc, en ne fermant que le petit chemin d'accès à la sortie, quitte à le mentionner par un panonceau au début de la boucle Mais non, la municipalité en a décidé autrement

Ce qui est bien malheureux pour les promeneurs qui ne peuvent comprendre ce choix, très certainement stratégique, afin de faire pression auprès d'eux, sur le nécessité de passer par la DUP, puis vers l'expropriation.

2- Pour assurer la sécurité des promeneurs.

Vu les photos du parc (<u>Annexe 21</u>), on peut aisément se poser la question de la sécurité des passerelles et des chemins.

En effet, la quasi-totalité des passerelles du parc étant en mauvais état, la fermeture de la promenade à cet endroit est peut-être purement sécuritaire.

Dans ce cas, avant d'entamer une déclaration d'utilité publique, il faudrait d'abord entretenir la promenade sur l'ensemble du parc (réfection des passerelles, abatage des arbres tombés, remise en état des cheminements, réfection des panneaux informatifs,).

IV - Projets envisagés avant de recourir à la DUP

Projet n°1 : le ponton flottant

Le ponton flottant modulable est constitué d'éléments indépendants qui peuvent être combinés selon les besoins. Il a l'avantage d'être modulable, et les coûts d'entretien sont considérablement moindre que les passerelles en bois, ce qui limite les périodes d'indisponibilités.

Il serait envisageable, en période de tempête, de faire retirer le ponton, pour plus de sécurité en même temps que la fermeture du Parc (pour éviter les chutes d'arbres sur les passants).

Il existe plusieurs matériaux : métal, acier galvanisé, béton et plastique.

Les prix varient en fonction des matériaux choisis et du projet sollicité.

La Commune de Meung sur Loire n'ayant pas joint les devis au dossier d'enquête, il est impossible d'établir un comparatif.

Projet n°2 : la barque à chaîne

Comme pour le projet précédent, aucun devis n'est joint au dossier d'enquête.

Projet n°3 : le rachat de parcelles

Cette solution est à privilégier.

Dans son courrier du 30 mai 2022, Madame le Maire écrivait « Nous ne doutons pas de pouvoir permettre aux riverains et visiteurs de retrouver une alternative sans passer par votre propriété ».

En effet, en acquérant des parcelles à l'amiable, celles-ci augmenteraient la surface du Parc départemental d'autant.

Cependant le projet annoncé par la Commune (4 propriétaires pour 8 à 10 parcelles) me semble excessif. De plus, là encore, aucun projet n'est annexé au dossier d'enquête

La Commune s'est engagée, dans la délibération n°2023-091 (<u>Annexe 25</u> et <u>26</u>) à acquérir diverses parcelles, ainsi qu'un passage sur des parcelles sise au Quinteaux, ce qui lui permettrait de rejoindre la passerelle située route de la Bâtissière sans avoir recours à une DUP.

Plusieurs solutions semblent donc être trouvées afin d'éviter la voie de l'expropriation.

Il y a une multitude de possibilités d'acquisition afin d'éviter une expropriation.

Je propose ci-dessous quelques solutions (non exhaustives, bien sûr), pour lesquelles il serait intéressant de s'arrêter, et dont la Commune n'a, semble t'il, pas souhaité s'y attarder.

La municipalité propose actuellement une acquisition à l'euro symbolique (plusieurs propriétaires présents lors la réunion du 9 octobre 2023 peuvent en attester), mais admettons ici un prix d'acquisition de 0,50 € le m² (comme lors de la dernière délibération : Annexe 25), cela représenterait :

1- Projet d'achat à l'amiable n°1 : (Annexe 27)

Il suffit de contacter deux propriétaires (soit 4 parcelles ou 4 bandes de terrains) afin de connaître leur position sur une éventuelle acquisition à l'amiable.

Propriétaire 1 : Cts PRESSOIR (M1 : Annexe 28)

- Concernant la parcelle B 376 : 958 m² : en totalité : 479 € (Annexe 29)
- Concernant la parcelle B 379 : 2590 m² : en totalité : 1.295 € (Annexe 30)

Propriétaire 2 : Mme Josette TEXIER (M1 : Annexe 31)

- Concernant la parcelle B 395 : 650 m² : en totalité : 325 € (Annexe 32)
- Concernant la parcelle B 704 : 835 m² : en totalité : 417,50 € (Annexe 33)

Soit au total, la somme de 2.516,50 €, dans l'hypothèse de l'achat de ces 4 parcelles.

Dans l'hypothèse de l'achat d'une bande de terrain, les coûts seraient beaucoup moindres.

En ce qui concerne les frais d'actes, il faut compter :

- Pour le propriétaire 1 : 216,48 € (Annexe 34)
- Pour le propriétaire 2 : 121,65 € (Annexe 35)

Soit ensemble: 2.854,63 € pour une surface globale de 5.033 m², soit un prix (toutes charges comprises) de 0,567 € le m².

2- Projet d'achat à l'amiable n°2 : (Annexe 36)

Une variante du projet n°1, en n'acquérant que 3 parcelles au lieu des 4 ci-dessous. En effet, intéressons-nous ici à l'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaire 1 : Cts PRESSOIR (M1 : Annexe 28)

- Concernant la parcelle B 376 : 958 m² : en totalité : 479 € (Annexe 29)
- Concernant la parcelle B 379 : 2590 m² : en totalité : 1.295 € (Annexe 30)

Propriétaire 2 : Mme Josette TEXIER (M1 : Annexe 31)

Concernant la parcelle B 704 : 835 m² : en totalité : 417,50 € (Annexe 33)

Soit au total, la somme de 2.191,50 €, dans l'hypothèse de l'achat de ces 3 parcelles.

Dans l'hypothèse de l'achat d'une bande de terrain, les coûts seraient beaucoup moindres.

En ce qui concerne les frais d'actes, il faut compter :

- Pour le propriétaire 1 : 216,48 € (Annexe 34)
- Pour le propriétaire 2 : 121,65 € (Annexe 37)

Soit ensemble : 2.529,63 € pour une surface globale de 4.383 m², soit un prix (toutes charges comprises) de 0,577 € le m².

3- Projet d'achat à l'amiable n°3 : (Annexe 38)

Une nouvelle variante du projet, en acquérant 6 parcelles. En effet, intéressons-nous ici à l'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaire 1 : Cts PRESSOIR (M1 : Annexe 39)

- Concernant la parcelle B 376 : 958 m² : en totalité : 479 € (Annexe 29)
- Concernant la parcelle B 379 : 2590 m² : en totalité : 1.295 € (Annexe 30)
- Concernant la parcelle B 807 : 860 m² : en totalité : 430 € (Annexe 40)

Propriétaire 2 : Mme Josette TEXIER (M1 : Annexe 31)

- Concernant la parcelle B 704 : 835 m² : en totalité : 417,50 € (Annexe 33)
- Concernant la parcelle B 808 : 280 m² : en totalité : 140,00 € (Annexe 41)

Propriétaire 3 : M. Pascal LAFFRAY (Annexe 42)

- Concernant la parcelle B 809 : 250 m² : en totalité : 125,00 € (Annexe 42)

Soit au total, la somme de 2.886,50 €, dans l'hypothèse de l'achat de ces 6 parcelles.

Dans l'hypothèse de l'achat d'une bande de terrain, les coûts seraient beaucoup moindres.

En ce qui concerne les frais d'actes, il faut compter :

- Pour le propriétaire 1 : 263,13 € (Annexe 43)
- Pour le propriétaire 2 : 121,65 € (Annexe 44)
- Pour le propriétaire 3 : 121,65 € (Annexe 45)

Soit ensemble: 3.392,93 € pour une surface globale de 5.773 m², soit un prix (toutes charges comprises) de 0,588 € le m².

4- Projet d'achat à l'amiable n°4 : (Annexe 46)

Une nouvelle variante du projet, en acquérant 4 parcelles, une bande de terrain et un échange de terrain.

En effet, intéressons-nous ici à ce projet :

Propriétaire 1 : Cts PRESSOIR (M1 : Annexe 39)

- Concernant la parcelle B 379 : 2590 m². Une bande de terrain d'environ 72 m² : 36 € (Annexes 30 et 47)
- Concernant la parcelle B 807 : 860 m² : en totalité : 430 € (Annexe 40)

Propriétaire 2 : Mme Josette TEXIER (M1 : <u>Annexe 31</u>)

- Concernant la parcelle B 704 : 835 m² : en totalité : 417,50 € (Annexe 33)
- Concernant la parcelle B 808 : 280 m² : en totalité : 140,00 € (Annexe 41)

Propriétaire 3 : M. Pascal LAFFRAY (Annexe 42)

Concernant la parcelle B 809 : 250 m² : en totalité : 125,00 € (Annexe 42)

Propriétaire 4 : M. et Mme Denis ALLARD (Annexe 48)

Concernant la parcelle B 801 : une bande de terrain d'environ 193 m² qui ferait l'objet d'un échange à négocier (Annexes 49 et 50)

Soit au total, la somme de 1.148,50 €, dans l'hypothèse de l'achat de ces 4 parcelles, et les 2 bandes de terrain.

Dans l'hypothèse de l'achat d'autres bandes de terrains, les coûts seraient beaucoup moindres.

En ce qui concerne les frais d'actes, il faut compter :

- Pour le propriétaire 1 : 121,65 € (Annexe 51)
- Pour le propriétaire 2 : 121,65 € (Annexe 44)
- Pour le propriétaire 3 : 121,65 € (Annexe 45)
- Pour le propriétaire 4 : 577,68 € à diviser par 2, soit 288,84 € (Annexe 52)

Soit ensemble: 1.802,29 € pour une surface globale de 2.060 m², soit un prix (toutes charges comprises) de 0,875 € le m².

5- Projet d'achat à l'amiable n°5 : (Annexe 53)

Une nouvelle variante du projet, en acquérant 3 parcelles, une bande de terrain et un échange de terrain.

En effet, intéressons-nous ici à ce projet :

Propriétaire 1 : Cts PRESSOIR (M1 : Annexe 39)

- Concernant la parcelle B 379 : 2590 m². Une bande de terrain d'environ 72 m² : 36 € (Annexes 30 et 47)

Propriétaire 2 : Mme Josette TEXIER (M1 : Annexe 31)

Concernant la parcelle B 704 : 835 m² : en totalité : 417,50 € (Annexe 33)

Propriétaire 3 : M. et Mme Michel LAFFRAY (Annexe 54)

- Concernant la parcelle B 802 : 184 m² : en totalité : 97,00 € (Annexe 55)

Propriétaire 4 : M. et Mme Denis ALLARD (Annexe 48)

Concernant la parcelle B 801 : une bande de terrain d'environ 602 m² qui ferait l'objet d'un échange contre la parcelle B 718 (Annexe 56)

Soit au total, la somme de 550,50 €, dans l'hypothèse de l'achat de ces 2 parcelles, et les 2 bandes de terrain.

Dans l'hypothèse de l'achat d'autres bandes de terrains, les coûts seraient beaucoup moindres.

En ce qui concerne les frais d'actes, il faut compter :

- Pour le propriétaire 1 : 121,65 € (Annexe 57)
- Pour le propriétaire 2 : 121,65 € (Annexe 58)
- Pour le propriétaire 3 : 121,65 € (Annexe 59)
- Pour le propriétaire 4 : 577,68 € à diviser par 2, soit 288,84 € (Annexe 60)

Soit ensemble: 1.204,29 € pour une surface globale de 1.091 m², soit un prix (toutes charges comprises) de 1,104 € le m².

<u>V – Projet retenu</u>

Sur le plan financier

Nous venons de constater que les possibilités d'achat des parcelles (et/ou bandes de terrains) ci-dessus désignés coûteraient entre 0.567 € et 1,104 € le m², frais compris.

Le projet retenu par la Commune revient, quant à lui à la somme globale de 2.886 € pour une surface de 185,50 m², soit un prix de 15,558 € le m², soit entre 14 et 27 fois plus couteux pour la collectivité!

Sur le plan légal

Aux termes de l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, « la propriété privée étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé ». Ce droit permet à toutes personne physique ou morale d'acquérir et de disposer de l'usage exclusif d'un bien.

L'article 544 du Code Civil précise que « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements ».

La jurisprudence précise qu'« une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ».

Les estimations financières doivent figurer dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et doivent être inférieure à un an à la date d'ouverture de l'enquête. En l'espèce, hormis l'avis des domaines, aucune autre estimation n'est justifiée par un devis.

Sur le dossier d'enquête publique

Meung sur Loire est une Commune de plus de 3.500 habitants, et ses élus sont donc soumis à l'article L2121-12 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement » - Annexe 61.)

En l'espèce, dans le dossier d'enquête publique transmis par la Commune de Meung sur Loire, cette note explicative de synthèse qui aurait dû être jointe à la convocation des élus ne figure pas dans dossier d'enquête publique préalable à la DUP (elle n'est d'ailleurs nullement indiquée lors de l'évocation des convocations, en haut de page, du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022 – Annexe 26).

Le Conseil d'État considère en effet que la transmission de cette note constitue une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité la délibération et par conséquent la déclaration d'utilité publique (Annexes 62 et 63).

Par conséquent, le présent dossier d'enquête publique ne peut qu'être annulé.

Sur les courriers annexés au dossier d'enquête

Dans divers courriers communiqués par la Commune de Meung sur Loire et annexés au dossier d'enquête publique, des données « sensibles » sont présentes.

En effet, les mesures de protections (habilitations familiales, sauvegarde, tutelle, curatelle, ...) n'apparaissent même pas sur les extraits d'acte de naissance des personnes concernées. Seule une mention au RC y est inscrite, et communiquée uniquement aux personnes habilitées.

En tout état de cause, la Commune de Meung sur Loire n'a aucunement le droit de divulguer ces données au public.

Or, on peut lire, au travers des nombreux courriers (qui n'apportent d'ailleurs aucun intérêt particulier au dossier d'enquête) que Monsieur le Maire de l'époque souhaitait placer mon oncle sous « tutelle judiciaire » Et demandait même au Juge des Tutelles d'autoriser des transactions en son nom ?!

En matière de droit des personnes vulnérables, on ne peut que constater que la Commune de Meung sur Loire ne respectait en rien la déontologie et ne respecte toujours pas aujourd'hui, le RGPD!

VI - Conclusion

En conclusion, le dossier d'enquête publique établi par la Commune de MEUNG-SUR-LOIRE ne peut recevoir un avis favorable pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, à savoir :

- Fréquentation du parc inférieure à celle indiquée par la Commune,
- Très peu de passage sur les parcelles objets de la DUP,
- Parc peu entretenu, voire dangereux,
- Absence des justificatifs des autres alternatives envisagées,
- Toutes les alternatives n'ont pas été envisagées,
- Formalisme de l'enquête non respecté,
- Bafouement de la loi sur la protection des personnes majeures mises sous protection.

Au vu de tout ceci, il ne pourra être constaté qu'un avis défavorable à ce projet.



	* * *